

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2024032601 - Vote des comptes financiers uniques 2023**

Madame Emilie GICQUEAU, adjointe en charge des finances de la commune présente aux membres du Conseil municipal les nouvelles dispositions du compte financier unique.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	715 824,23 €	1 248 469,95 €	532 645,72 €
	Section d'investissement	390 961,57 €	696 040,03 €	305 078,46 €
Report de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	- €	681 352,72 €	681 352,72 €
	Section d'investissement	189 122,01 €		-189 122,01 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Section d'investissement	412 000,00 €		-412 000,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	715 824,23 €	1 929 822,67 €	1 213 998,44 €
	Section d'investissement	580 083,58 €	696 040,03 €	115 956,45 €

Lotissement les Hirondelles 3		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	166 892,18 €		- 166 892,18 €
	Section d'investissement			- €
Report de l'exercice 2022	Section de fonctionnement		209 777,42 €	209 777,42 €
	Section d'investissement			- €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement			- €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	166 892,18 €	209 777,42 €	42 885,24 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du compte financier unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023).

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

*En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Emilie GICQUEAU, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances communales ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

